

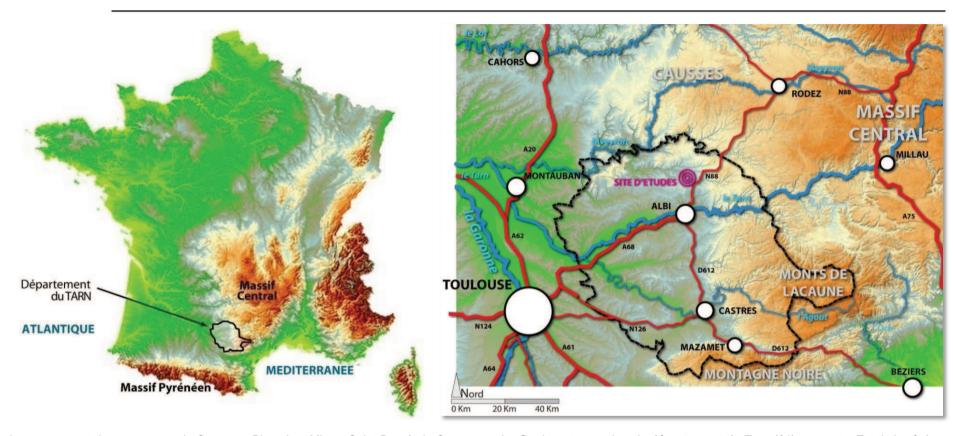
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT





1. CONTEXTE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL

1.1. LE DÉPARTEMENT DU TARN



Le groupement des communes de Carmaux, Blaye-Les-Mines, Saint-Benoît-de Carmaux et Le Garric se trouve dans le **département du Tarn** (81), au centre Est de la **région Midi-Pyrénées**. Le chef lieu du Tarn, Albi, est traversé par la rivière éponyme. L'**Aveyron** en limite Nord du département et l'**Agout** au Sud, sont des affluents du Tarn qui se jettent dans la **Garonne**. Au Nord d'**Albi**, le site d'études se trouve très majoritairement dans le **bassin versant de l'Aveyron**, et peu dans celui du Tarn.

Le département du Tarn, en termes de territoire et de paysage, est une interface entre le Massif Central et le Bassin Aquitain. En effet, ce département est entouré par la vallée de la Garonne à l'Ouest et les contreforts du Massif Central sur toute la frange Est. Celle-ci se compose des causses au Nord et à l'Est ainsi que des Monts de Lacaune et de la Montagne Noire au Sud-Est. Coupé des influences méditerranéennes par ces reliefs, le climat du Tarn est majoritairement océanique par le biais du bassin Aquitain. Le site d'étude est représentatif du territoire, se situant véritablement en limite terminale des contreforts du Massif Central, entre monts et vallées.



1.2. ENSEMBLE PAYSAGER: UN MACRO-PAYSAGE COLLINAIRE

LES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS DU DÉPARTEMENT DU TARN

Paysages de hautes-terri Caractéristiques communes aux entités : - La vallée du Viaur - Le Ségala Carmausin - La vallée du Tarn Ambiances montagnardes Omniprésence des surfaces boisées - Le Ségala des monts d'Alban et du Importance des plantations de résineux Montredonnais Agriculture orientée vers l'élevage · Les monts de Lacaune Faible densité humaine - Le Sidobre Peuplement sous forme de gros bourgs. - Le plateau d'Angles

aysages de collines

Reliefs vallonnés, peu d'accidents topogra-Paysage de poiyculture avec transforma-

tions vers la céréaliculture intensive Habitat dispersé

Originalité du bâti traditionnel Ambiances rurales affirmées Images de la campagne

Caractéristiques communes aux entités : - Le massif de la Grésigne et causses associés

> - Le plateau Cordais - Le Carmausin - Les côteaux de Monclar

- Le Gaillacois - Les collines du Centre

- Le Lauragais



Paysages de plaines

Caracteristiques communes aux entités :

de hameaux ou de fermes isolées

et les activités.

Vallées encaissées accueillant le plus sou-

vent les axes de communication, l'habitat

- importance des axes routiers et ferroviaires agriculture intensive et mécanisée où s'intercalent ponctuellement cultures viticole et fruitière
- localisation privilégiée des agglomérations
- diffusion des phénomènes de pénurbanisa-

- La plaine du Tarn

- La vallée du Thoré

- La montagne Noire

- La plaine de l'Agout
- La plaine Castraise
- La plaine du Sor



Paysages de causses

Caractéristiques générales :

Influence du substrat calcaire sur les pay-

Ambiances mediterraneennes et type de végétation proche de la garrigue. Nombreuses formes de déprise agricole

(fréquence des stades d'enfrichement). Elevage ovin extensif.

Bati caussenard

 Les causses du Ouercy - Le causse de Caucalières-Labruguière



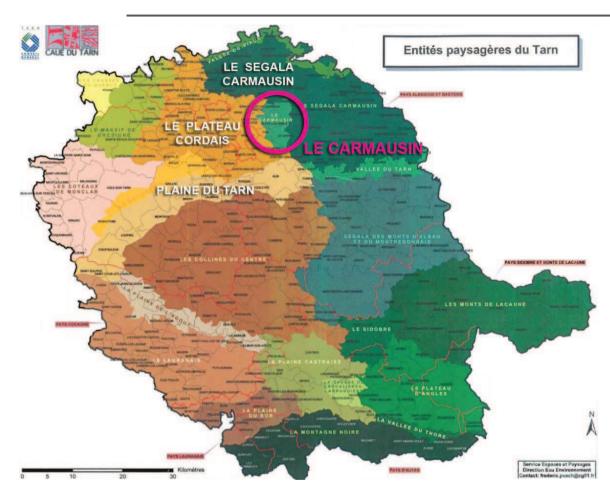
Source : Atlas des paysages du Tarn, CAUE du Tarn

4 grands ensembles paysagers forment le département du Tarn : le paysage de collines à l'Ouest et au centre, le paysage des hautes-terres à l'Est, le paysage de plaines en lien avec les grandes rivières et celui des causses moins représenté. Le groupement de communes se localise dans l'ensemble du paysage de collines caractérisé par ses reliefs vallonnés, son paysage de polyculture évoluant vers la céréaliculture intensive, son habitat dispersé et ses ambiances rurales. En limite avec l'ensemble paysager des hautes-terres, on en retrouve parfois quelques spécificités, tels que les surfaces boisées, l'élevage et la faible densité, notamment en partie Sud à Le Garric.





1.3. ENTITÉ PAYSAGÈRE : LE CARMAUSIN



Source : Atlas des paysages du Tarn, CAUE du Tarn

L'entité paysagère correspondant au site d'études se nomme le Carmausin et reprend presque exclusivement le territoire des 4 communes que sont Carmaux, Blaye-les-Mines, Saint-Benoît-de-Carmaux et Le Garric. Cet ensemble tire sa spécificité de l'industrie du charbon, aujourd'hui révolue. En effet, le paysage est issu de la rencontre entre un territoire et l'activité associée, à un instant T, au niveau d'un point de vue apprécié par un observateur. L'activité engendrée par ce bassin houiller a profondément marqué le paysage : modification de son sol, de sons sous-sol, des reliefs, manière d'habiter différente, développement soudain de la zone...

Il en résulte un paysage industriel et urbain dans lequel se mêlent des poches agricoles. Ce paysage est le produit de 150ans d'une mono-activité industrielle lourde très localisée. « La situation de cuvette est dorénavant gommée par la masse urbaine et l'étalement de l'agglomération carmausine. Les limites urbaines sont parfois impossibles à repérer tant l'urbanisation est éclatée » Atlas de paysage du Tarn. Les secteurs industriels se mêlent aux quartiers résidentiels, le développement s'étant effectué au rythme de croissance de l'extraction de la houille. Les formes urbaines et l'organisation spatiale particulière sont aussi les résultantes de cette exploitation minière. Néanmoins, les nombreuses cités ouvrières, à l'organisation rigoureuse et systématique, sont définies par un caractère fort avec plusieurs quartiers témoignant d'un agréable cadre de vie et le plus souvent d'une réelle qualité urbaine.

A l'Est du Carmausin se trouve le **Ségala Carmausin** d'où proviennent « mineurs paysans », le paysage y est caractérisé par les **prairies et la montagne** progressivement vers l'Est. L'expansion urbaine du Carmausin forme une zone périurbaine qui rend la **limite floue** entre l'espace mité et l'agriculture/élevage typique. A l'Ouest se trouve le **Plateau Cordais**, des **causses au relief en creux avec des pelouses sèches et des pierres blanches**. Les ambiances urbaines et industrielles du Carmausin viennent **se perdre de manière désorganisée** dans les paysages agricoles du Plateau Cordais. Au Sud, le noyau urbain et industriel se transforme en **espaces agricoles boisés** sur le rebord du plateau qui forment la **limite avec la plaine du Tarn et d'Albi**.







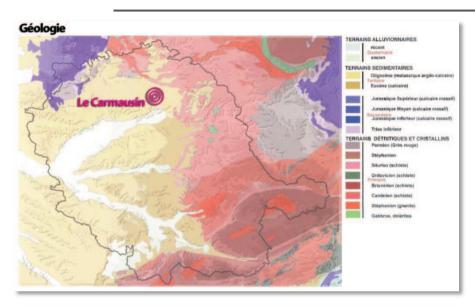
Vue vers l'Est sur le Ségala Carmausin depuis Pouzounac, le relief montagnard des Hautes Terres prend forme.



Vue vers l'Ouest sur le Plateau Cordais, au relief ondulé vers une topographie plane et des cultures céréalières intensives.



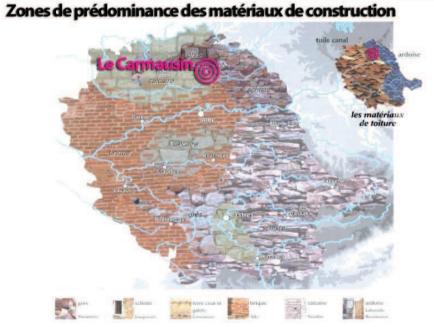
1.4. SPÉCIFICITÉ GÉOLOGIQUE DU CARMAUSIN



Entre le Bassin Aquitain et le Massif Central, le Tarn se trouve à cheval entre deux ensembles géologiques. Majoritairement constitué de roches métamorphiques (schiste) pour les montagnes à l'Est, le sol de la partie occidentale, auquel appartient le Carmausin. est lui recouvert de sédiments tertiaires. Ce sont essentiellement des molasses argilo-calcaires formant des collines de faibles altitudes.

L'originalité du sous sol, phénomène rare à l'échelle nationale, réside dans la présence de charbon, un bassin houiller à l'origine du développement de l'agglomération urbaine et des paysages d'aujourd'hui. Le bassin houiller de Carmaux est utilisé au Moyen Âge par les agriculteurs qui remontent le charbon à la surface avec leur charrue. L'exploitation rationnelle à grande échelle dans des galeries dure du XVIIIe siècle, sous Louis XV, aux années 1980. La fermeture des puits, en 1987, est remplacée par une mine à ciel ouvert qui fonctionne de 1989 à 1997. À cette date, toute exploitation cesse malgré la réserve encore importante.

Concernant les matériaux de construction utilisés, la **tuile** forme les toitures, les murs des bâtiments patrimoniaux sont constitués de pierres calcaires ou de grès.

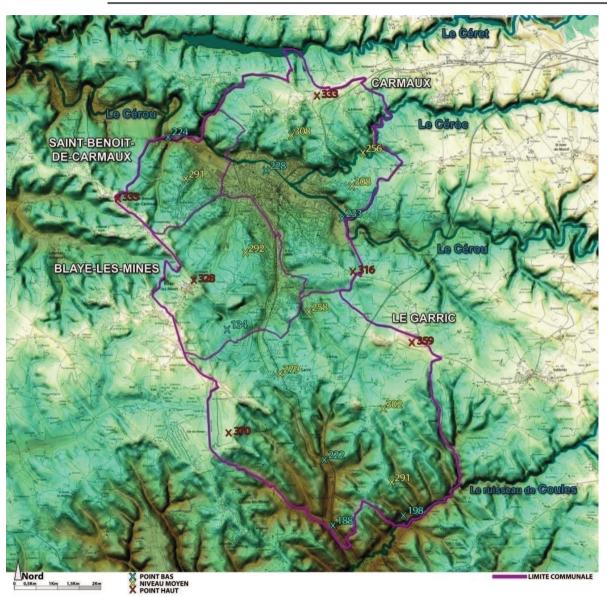






2. COMPOSANTES STRUCTURANTES DU TERRITOIRE

2.1. TOPOGRAPHIE

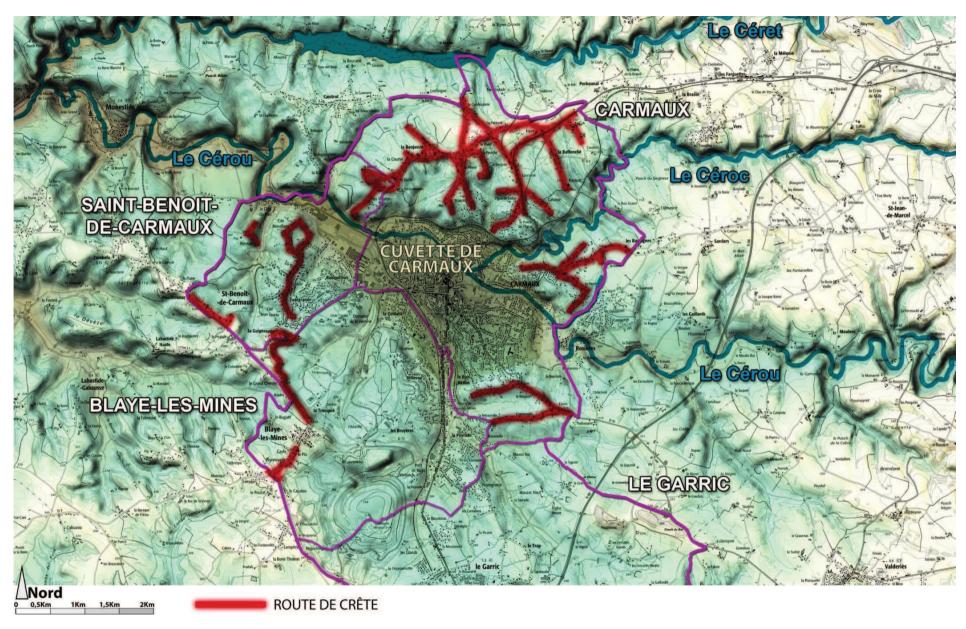


Le relief est ici marqué par le passage des cours d'eau sur cette zone mixte entre le plateau en creux et le paysage collinaire. Le point naturel le plus bas se trouve à 178m à Le Garric et 359m pour l'altitude la plus haute se localisant dans la même commune. Pour autant, les évolutions de la topographie suite à l'exploitation minière font apparaître un point bas à Blaye-les-Mines, dans la fosse de Cap Découverte à 134m et un point haut à l'Ouest de Le Garric, sur un terril plat à 370m.

Le territoire du Carmausin s'organise autour de la cuvette formée sur le cours du Cérou à la confluence avec le Céroc. Le centre urbain originellement situé au niveau de ce point bas s'est développé sur les coteaux puis sur les collines alentours: Carmaux Nord, Est et Sud, Saint-Benoît-de-Carmaux et Blaye-les-Mines. L'urbanisation dans la cuvette est restée dense mais sur les collines adjacentes. un phénomène récurrent existe. Il s'agit des routes qui empruntent les crêtes, et qui sont construites d'habitations de part et d'autre : urbanisme linéaire marquant fortement le paysage (cf. carte suivante).

La deuxième partie du territoire étudié, du point de vue de sa topographie, se situe au niveau de Le Garric qui ne se localise pas directement autour de la cuvette de Carmaux. A Le Garric, au Sud du Carmausin, il se trouve une crête Est/Ouest, partageant les eaux entre le Cérou au Nord et le ruisseau de Coules au Sud. Cette zone Sud plus en altitude est aussi marquée de manière plus abrupte par les différents affluents du ruisseau de Coules. Cette zone en limite Sud du Carmausin forme le point bas.





Carte de développement périurbain linéaire, le long des axes sur les crêtes autour de la cuvette urbanisée de Carmaux, prenant place dans la vallée du Cérou.





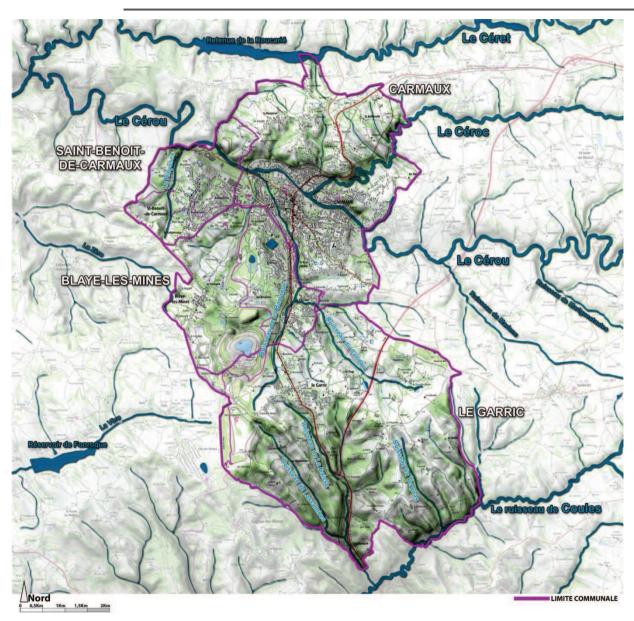
Vue depuis le hameau des Crémades au Nord-Ouest de Carmaux sur la Cuvette urbanisée de manière dense. Vue au loin des reliefs qui ferment cette cuvette et offrent des points de repère paysagers : le plateau de Vers, le Puech du Bar, Pouzounac, le Puech de Barret, Sainte Marguerite et la Carral.



Vue sur le linéaire urbanisé en crête au lieu-dit nommé Capimondis au Sud de Carmaux.



2.2. RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE



Le réseau hydrographique s'organise en deux parties, le bassin versant du Cérou au Nord du Carmausin et celui du ruisseau de Coules dans le quart Sud.

Le Céret et le Céroc sont des affluents du Cérou qui est luimême un affluent de l'Aveyron qui se jette dans le Tarn. Le ruisseau de Coules draine le Sud du Carmausin se jette directement dans le Tarn dans la plaine plus au Sud en Amont d'Albi

Ce réseau hydrographique a entaillé les reliefs pour former vallonnements. les collines présentées précédemment. Les cours d'eau en présence sont de petites rivières qui ont formé la topographie avec le temps mais qui ne marquent pas vraiment le paysage du Carmausin.

Les vallées du Céroc et du Cérou sont très urbanisées au niveau de la cuvette du Carmaux, la ville et les industries ne laissent que peu de place au lit majeur du cours d'eau.

Les cours d'eau affluents forment des micro-vallées qui sont naturelles et boisées ou agricoles. Ces micro-vallées sont encadrées par des crêtes construites. Les dépressions formées, du fait de la topographie, sont plus difficilement constructibles, ce qui crée des poches vertes (naturelles ou agricoles) entourées de lignes bâties.

Hors cuvette de Carmaux densément urbanisée, la campagne est morcelée et l'omniprésence du bâti en point haut matérialise un paysage se rapprochant plus du périurbain que du monde rural. La situation est différente à Le Garric car l'urbanisation ne s'effectue pas en crête, les micro-vallées Sud étant préservées de l'urbanisation





Vue du Cérou en centre-ville de Carmaux. En partie canalisé, le cours d'eau ne dispose que d'une berge naturelle, d'emprise faible. La ripisylve est ainsi modeste mais elle a néanmoins le mérite d'exister.



Vue sur le Ruisseau de Candou qui forme la limite entre Blaye-les-Mines et Carmaux, au niveau du Bois Redon. Entourés par les jardins privés de part et d'autre, les abords sont verts mais les berges ne sont pas naturelles. Seuls quelques passages traversants permettent d'observer ces espaces privés.





Aux abords de la mairie de Carmaux, vue sur la vallée en amont du centre ville, non loin de la zone de confluence entre le Cérou et le Céroc. Malgré l'occupation plus légère du lieu, jardins communautaires et équipements sportifs, cet espace constituant un maillon de la trame verte et bleue n'est pas naturel mais néanmoins végétalisé, une ripisylve existe, noyée dans le paysage.



Vue d'une dépression au niveau du hameau de la Boujassié. Espaces d'écoulement des eaux agricoles et boisés, ce sont des reliefs creux marqués et encadrés par des crêtes construites. Ces espaces enclavés forment de nombreuses poches naturelles et agricoles, nécessaire à la gestion des eaux.



2.3. RISQUES ET CONTRAINTES

Les risques majeurs recensés sur toutes les communes du Carmausin sont les suivants :

- Zone de sismicité 1 : aléa très faible.
- Risque de tempête.
- Alea retrait gonflement d'argile, de niveau faible à moyen sur les 4 communes.
- Transport de marchandises dangereuses sur les routes des communes.

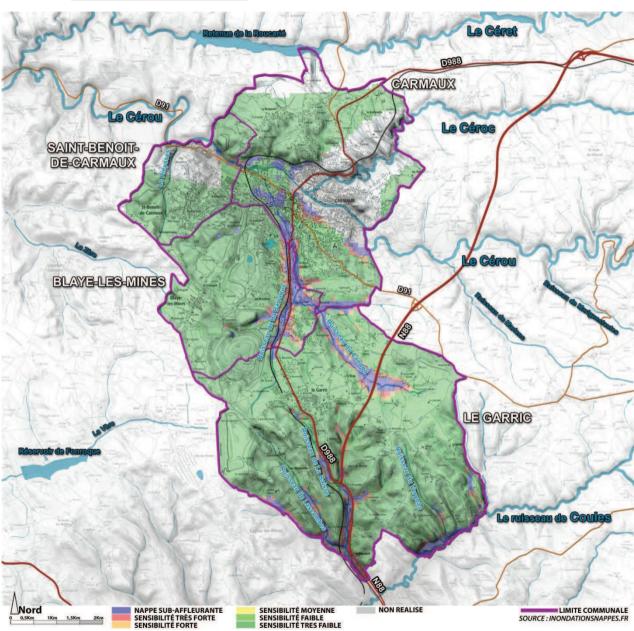
Au niveau du département un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) Mouvement de terrain et tassements différentiels a été approuvé le 13 Janvier 2009. Un PPRn Inondation a été approuvé au niveau du bassin du Cérou. Sont présentés ci-après les nombreux risques majeurs affectant chaque commune :

CARMAUX : 4 risques majeurs	BLAYE-LES-MINES: 3 risques majeurs			
 Inondation, risque moyen à fort Remontée de nappes Mouvement de terrain Mouvement de terrains miniers – Effondrements généralisés 	 Inondation Mouvement de terrain Mouvement de terrains miniers – Effondrements généralisés 			
SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX : 4 risques majeurs	LE GARRIC : 4 risques majeurs			
	EL OAKKIO : 4 haques majeurs			

Voir les cartes suivantes pour localiser les zones à risques.

2.3.1. Risques naturels

RISQUE DE REMONTÉE DE NAPPE



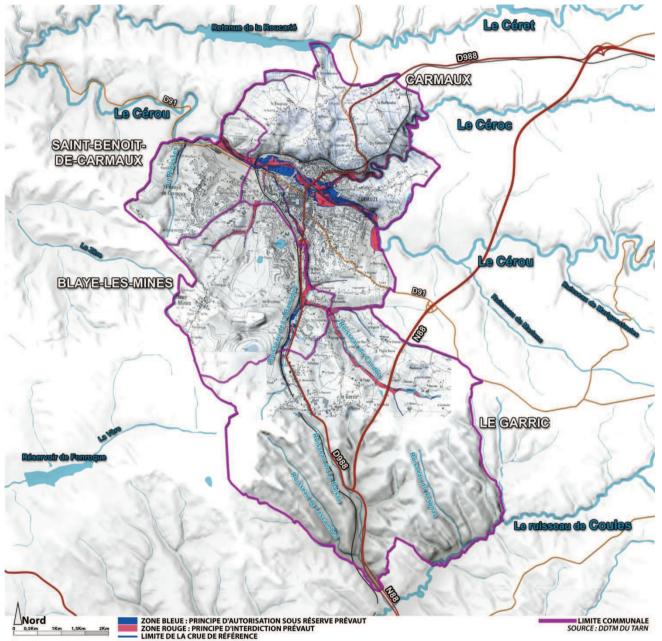
Les zones concernées sont les abords du ruisseau de Candou, avec ses affluents, tels que le ruisseau de la Barraque.

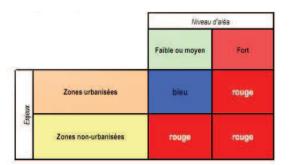
Ce sont aussi les abords du Cérou et du Céroc qui sont concernés même si une grande zone potentiellement à risque n'a pas fait l'objet d'études.

Ces espaces ou la nappe est sub-affleurante correspondent majoritairement à des espaces habitées, ce qui renforce l'enjeu.

Les abords des cours d'eau au Sud affluents du ruisseau de Coules sont aussi concernés mais ces espaces ne sont pas construits.

B. PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE NATUREL D'INONDATIONS





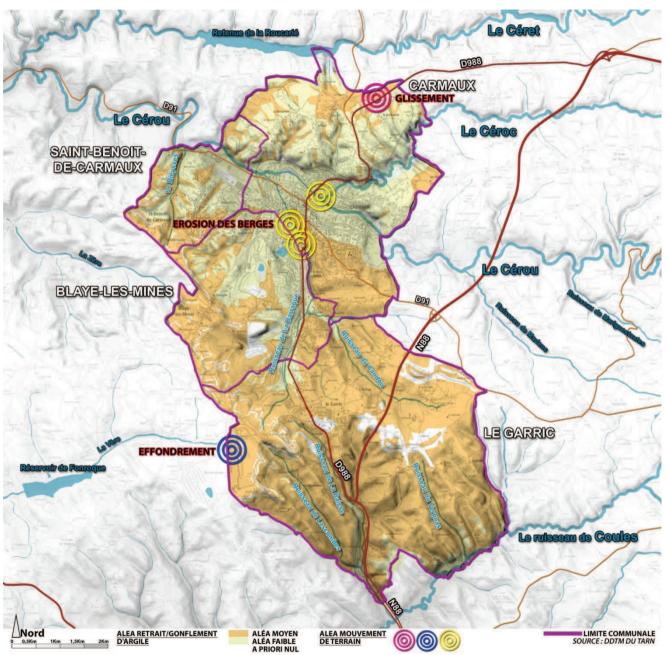
La sensibilité des zones au regard du PPRI sont issus du rapport entre les niveaux d'aléas et les enjeux.

Sur les zones bleues, le principe d'autorisation prévaut. Cette réglementation concerne les zones actuellement urbanisées soumises à un aléa faible ou moyen. Des conditions d'aménagement sont alors définies afin d'assurer la sécurité des personnes.

Sur les zones rouges, le principe d'interdiction prévaut. Ce sont des zones d'expansion des crues, des zones soumises à des crues rapides et imprévisibles ainsi que des zones actuellement urbanisées soumises à aléa fort. Les extensions des biens existants peuvent cependant être possibles.

Les abords du Céron, du Céroc du ruisseau de Candou et de ses affluents sont les principales zones concernées.

C. PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE NATUREL DE MOUVEMENT DE TERRAINS ET ALÉA RETRAIT/GONFLEMENT D'ARGILE



La grande moitié Sud du Carmausin est majoritairement concerné par une sensibilité moyenne en rapport à l'aléa de retrait / gonflement des argiles. Le reste du territoire étudié se trouvant en aléa faible. Les prescriptions du règlement s'appliquent de la même manière sur les aléas faibles et moyens.

De plus, différents type de mouvement de terrains sont spatialement repérés, un phénomène de glissement, 3 d'érosions des berges, et 1 d'effondrement.

Le risque minier, particulier au Carmausin, vient compléter ces phénomènes de risques de mouvement de terrain.



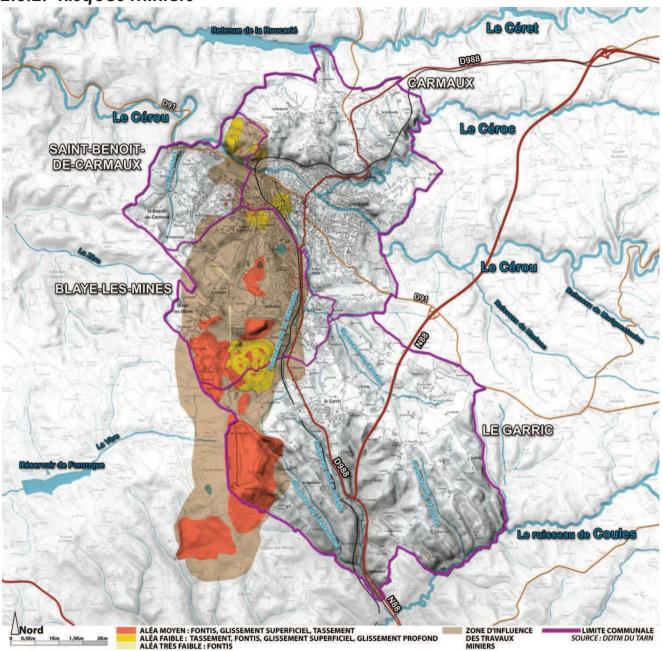
D. LES ARRÊTÉS PORTANT CONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES PAR COMMUNES

					BLAYE-LES-MINES : 9 arrêtés				
					Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
empête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	Inondations et coulées de boue	24/04/1994	25/04/1994	06/09/1994	25/09/1994
ouvements de terrain consécutifs à la écheresse	01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
ondations et coulées de boue	24/04/1994	25/04/1994	06/09/1994	25/09/1994	Mouvements de terrain différentiels	01/01/2005	31/03/2005	07/08/2008	13/08/2008
ouvernents de terrain différentiels onsécutifs à la sécheresse et à la	01/03/1998	31/12/1998	01/08/2002	22/08/2002	consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols Mouvements de terrain différentiels	01/01/2007	31/03/2007	07/08/2008	13/08/2008
hydratation des sols					consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols		13.00.2070.51		WANTED STATE
ondations et coulées de boue	04/02/2003	04/02/2003	02/04/2003	18/04/2003	Mouvements de terrain différentiels	01/01/2008	31/03/2008	17/04/2009	22/04/2009
louvernents de terrain différentiels onsécutifs à la sécheresse et à la éhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004	consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	0 110 112000	31103/2000	ratilities and	22104/2003
louvements de terrain différentiels onsécutifs à la sécheresse et à la	01/04/2011	30/06/2011	18/10/2012	21/10/2012	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
éhydratation des sols					Inondations et coulées de boue	31/08/2011	31/08/2011	28/11/2011	01/12/2011
ondations et coulées de boue	31/08/2011	31/08/2011	28/11/2011	200000000000000000000000000000000000000	100 N. S.				
AINT-BENOIT-DE-CARMA			20/11/2011	01/12/2011	Movements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols LE GARRIC: 8 arrêtés	01/01/2012	31/12/2012	21/05/2013	25/05/2013
	AUX : 9 arrêté	S	272641	20.000	consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2012	31/12/2012	21/05/2013	25/05/2013
Type de catastrophe	AUX : 9 arrêté	S	Arrêté du	Sur le JO du	consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols LE GARRIC : 8 arrêtés	01/01/2012 Début le	31/12/2012	21/05/2013	25/05/2013
Type de catastrophe Tempéte	AUX : 9 arrêté	S Fin le 10/11/1982	Arrêté du 18/11/1982	Sur le JO du 19/11/1982	consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols LE GARRIC : 8 arrêtés Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO d
Type de catastrophe Tempête Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	Début le 06/11/1982 01/05/1989	Fin Ie 10/11/1982 31/12/1991	Arrêté du 18/11/1982 06/12/1993	Sur le JO du 19/11/1982 28/12/1993	consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols LE GARRIC : 8 arrêtés Type de catastrophe Tempête Mouvements de terrain consécutifs à la	. 1 200 400 200	7777777	Same	Sur le JO d 19/11/1982
Type de catastrophe Tempête Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la	AUX : 9 arrêté	S Fin le 10/11/1982	Arrêté du 18/11/1982	Sur le JO du 19/11/1982	consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols LE GARRIC : 8 arrêtés Type de catastrophe Tempête	Début le 06/11/1982	Fin le 10/11/1982	Arrêté du 18/11/1982	Sur le JO d 19/11/1982 18/11/1992
Type de catastrophe Tempête Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse Mouvements de terrain différentiels	Début le 06/11/1982 01/05/1989	Fin Ie 10/11/1982 31/12/1991	Arrêté du 18/11/1982 06/12/1993	Sur le JO du 19/11/1982 28/12/1993	consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols LE GARRIC : 8 arrêtés Type de catastrophe Tempète Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	Début le 06/11/1982 01/05/1989	Fin le 10/11/1982 31/12/1991	Arrêté du 18/11/1982 06/11/1992	500000
Type de catastrophe Tempéte Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la	Débutle 06/11/1982 01/03/1989	Fin le 10/11/1982 31/12/1991 31/12/1998	Arrêté du 18/11/1982 06/12/1993 06/07/2001	Sur le JO du 19/11/1982 28/12/1993 18/07/2001	consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols LE GARRIC : 8 arrêtés Type de catastrophe Tempète Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse Inondations et coulées de boue Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la	Début le 06/11/1982 01/05/1989 24/04/1994	Fin le 10/11/1982 31/12/1991 25/04/1994	Arrêté du 18/11/1982 06/11/1992 06/09/1994	Sur le JO d 19/11/1982 18/11/1992 25/09/1994
Type de catastrophe Tempête Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Débutle 06/11/1982 01/05/1989 01/03/1998	Fin le 10/11/1982 31/12/1991 31/12/1998 30/09/2002	Arrêté du 18/11/1982 06/12/1993 06/07/2001	Sur le JO du 19/11/1982 28/12/1993 18/07/2001 20/12/2003	consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols LE GARRIC : 8 arrêtés Type de catastrophe Tempête Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse Inondations et coulées de boue Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Début le 06/11/1982 01/05/1989 24/04/1994 01/03/1998	Fin le 10/11/1982 31/12/1991 25/04/1994 31/12/1998	Arrêté du 18/11/1982 06/11/1992 06/09/1994 01/08/2002	Sur le JO d 19/11/1982 18/11/1992 25/09/1994 22/08/2002
Type de catastrophe Tempête Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols Inondations et coulées de boue Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la sécheresse et à la	Début le 06/11/1982 01/05/1989 01/03/1998 01/01/2002	Fin le 10/11/1982 31/12/1991 31/12/1998 30/09/2002 05/02/2003	Arrêté du 18/11/1982 06/12/1993 06/07/2001 03/12/2003	Sur le JO du 19/11/1982 28/12/1993 18/07/2001 20/12/2003	consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols LE GARRIC : 8 arrêtés Type de catastrophe Tempête Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse Inondations et coulées de boue Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols Inondations et coulées de boue Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols Inondations et coulées de boue Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols Mouvements de terrain différentiels	Début le 06/11/1982 01/05/1989 24/04/1994 01/03/1998	Fin le 10/11/1982 31/12/1991 25/04/1994 31/12/1998	Arrêté du 18/11/1982 06/11/1992 06/09/1994 01/08/2002	Sur le JO d 19/11/1982 18/11/1992 25/09/1994 22/08/2002 18/04/2003
Tempête Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols Inondations et coulées de boue Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Début le 06/11/1982 01/05/1989 01/03/1998 01/01/2002 03/02/2003 01/07/2003	Fin le 10/11/1982 31/12/1991 31/12/1998 30/09/2002 05/02/2003 30/09/2003	Arrêté du 18/11/1982 06/12/1993 06/07/2001 03/12/2003 02/04/2003 25/08/2004	Sur le JO du 19/11/1982 28/12/1993 18/07/2001 20/12/2003 18/04/2003 26/08/2004	consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols LE GARRIC : 8 arrêtés Type de catastrophe Tempête Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse Inondations et coulées de boue Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols Inondations et coulées de boue Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Début le 06/11/1982 01/05/1989 24/04/1994 01/03/1998 04/02/2003 01/07/2003	Fin le 10/11/1982 31/12/1991 25/04/1994 31/12/1998 04/02/2003 30/09/2003	Arrêté du 18/11/1982 06/11/1992 06/09/1994 01/08/2002 02/04/2003 25/08/2004	Sur le JO d 19/11/1982 18/11/1992 25/09/1994 22/08/2002 18/04/2003 26/08/2004

Ces arrêtés de catastrophes naturelles concernent les mêmes risques que présentés précédemment, ils permettent d'appréhender la récurrence de l'aléa et les évènements survenus.



2.3.2. Risques miniers



La zone d'influence des travaux miniers forme une large bande orientée Nord/Sud, se trouvant sur les 4 communes du Carmausin, même si celle de Blaye-les-Mines est presque entièrement concernée.

Par soucis de compréhension et de simplification, la carte ci-contre présente le risque en le classant par zone d'aléa, et non par type. Ceux-ci regroupent les fontis (effondrement de la surface du sol), les tassements ainsi que les glissements (superficiels et profonds). L'aléa gaz de mine est identifié comme faible (zone fontis) à très faible. Afin d'avoir le détail complet du PPR des risques miniers du bassin de Carmaux, se reporter aux annexes pour zonage et règlement.

Cependant, le PPRM du bassin de Carmaux, qui avait été approuvé par arrêté préfectoral du 9 juillet 2012, a été annulé par le Tribunal Administratif de Toulouse par décision du 30 décembre 2015.





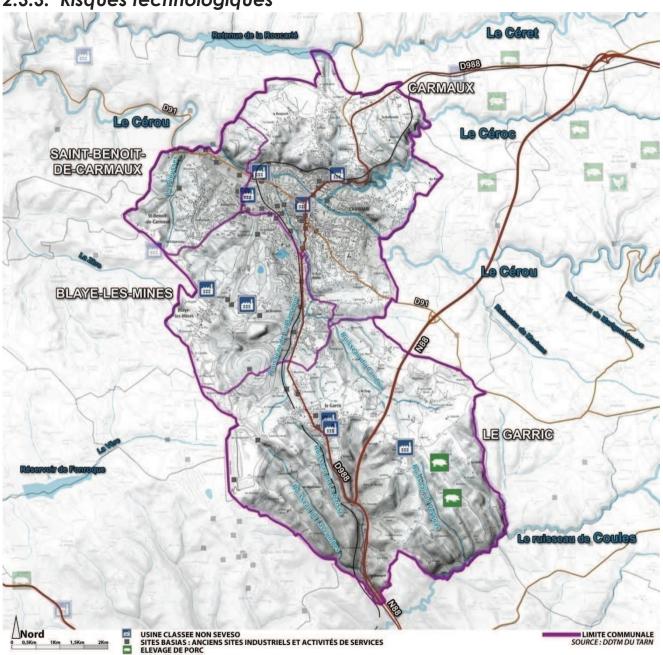
Les aléas sont compris d'une sensibilité très faible à moyenne, ils correspondent à :

Aléa		Niveau	Zonage des risques				
			Avec enjeux existants	Avec enjeux futurs	Sans enjeu		
Mouvements de terrain liés aux exploitations souterraines et aux ouvrages débouchant au jour	Tassement	Faible	Zone de précaution (zone T1)				
	Fontis	Très faible	Zone de danger	Zone de danger (zone F2)			
		Faible	(zone F1)				
		Moyen	Zone de danger (zone F2)				
Glissement des terrains de surface et tassement des résidus d'exploitation	Tassement	Moyen	Zone de précaution (zone Tv1)				
	Glissement profond	Faible	Zone de métamilles (mars CA)				
	Glissement superficiel	Faible	Zone de précaution (zone G1)				
		Moyen	Sans objet	Zone de dange	r (zone G2)		

Dans les grands traits, sur les zones à enjeu moyen, les constructions et aménagements sont interdits sauf exception. Dans les zones à enjeu faible, les travaux sur l'existant et les aménagements sont autorisés sous réserve.



2.3.3. Risques technologiques



Il n'y a pas de PPR Technologiques au niveau du territoire du Carmausin.

Le transport de marchandises dangereuses est un risque technologique se localisant sur tous les axes du Carmausin, les axes principaux plus fréquentés étant plus sensible.

Il n'y a pas de risques industriels forts sur le site d'études, pas d'usine SEVESO. Pour autant. plusieurs usines classées (non SEVESO) sont présentes. Ce sont des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) classées sous le régime de la déclaration et de l'autorisation.

Sur la commune de Saint-Benoit-de-Carmaux. deux installations classées ICPE sont présentes :

- FRAYSSE Thierry, activité de stockage agricole située au 39 route de Monestiès ;
- CARTONNAGES DU TARN, atelier de reproduction graphique, situé dans la ZI de la Cokerie.

Plusieurs sites Basias, anciens sites industriels ou activité de services, existent sur les 4 communes du Carmausin.

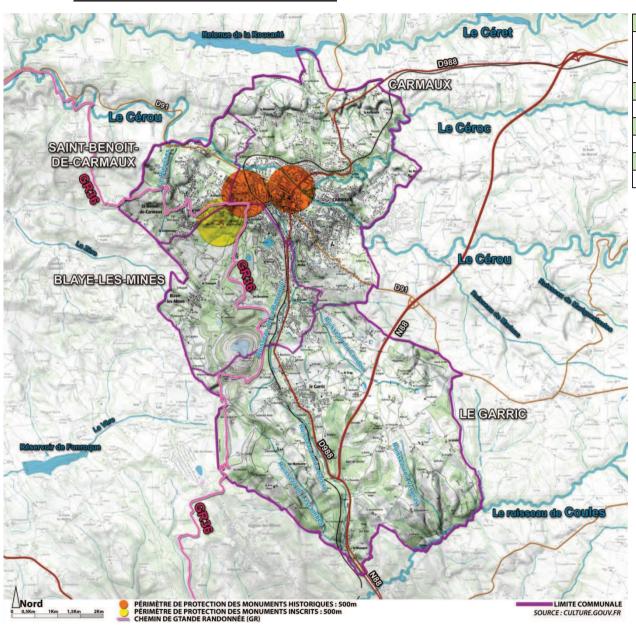
Aussi, deux élevages porcins sont repérés à Le Garric.





2.3.4. Les protections patrimoniales

A. MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS ET INSCRITS



CARMAUX

- MONUMENT CLASSE : Clinique Sainte Barbe
- MONUMENT CLASSE : Centrale électrique de la mine de charbon

BLAYE-LES-MINES

- MONUMENT INSCRIT : Domaine de la Verrerie

SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX

- aucun

LE GARRIC

- aucun

Les périmètres sont de 500m de rayon pour les deux protections, la différence entre les statuts réside dans le fait que les projets dans les périmètres des **Monuments Historiques classés** sont soumis à **avis conforme** de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) tandis qu'ils sont soumis à **simple avis** de l'ABF en ce qui concerne les périmètres des **monuments inscrits**.

B. ÉLÉMENTS REMARQUABLES À PROTÉGER

Plusieurs bâtiments d'anciennes usines tels que certains édifices de l'Etablissement de Service d'Aide par le Travail (ASEI) à Saint-Benoît-de-Carmaux forment un patrimoine de caractère très intéressant, non protégé pour le moment. Ce patrimoine peut aussi concerner des quartiers ouvriers tels que celui de Fontgrande à Saint-Benoît-de-Carmaux par exemple, visant un ensemble comprenant les bâtiments, espaces publics, éléments de détails et parcs. Ce sont des éléments qui marquent véritablement le paysage, l'histoire locale et la culture propre au Carmausin.

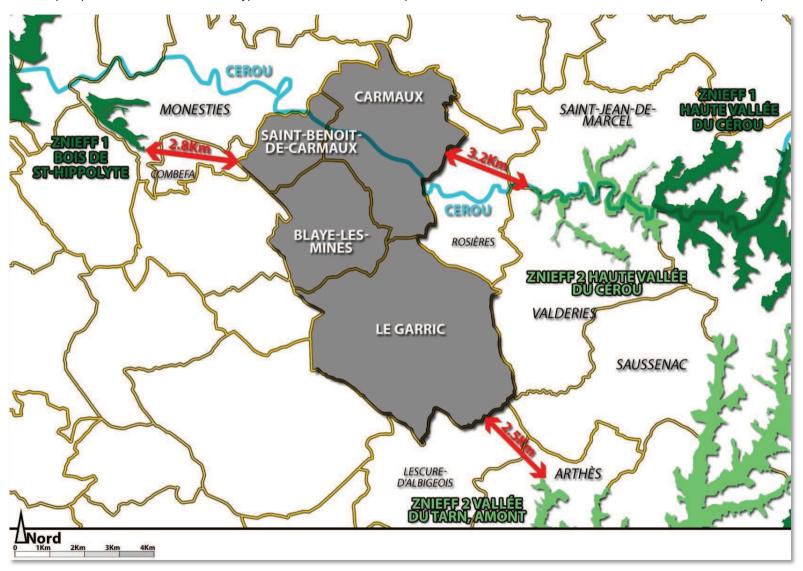
C. <u>LE CHEMIN DE GRANDE RANDONNÉE (GR) 36</u> Ce GR relie la Manche à la Méditerranée, le Carmausin se trouve sur la section de Cahors à Mazamet.





2.3.5. Les protections environnementales

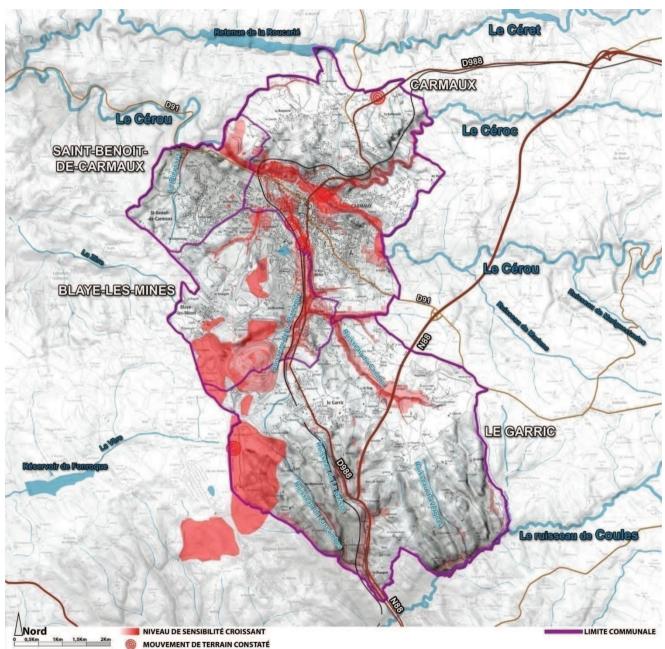
Aucune protection environnementale ne se trouve sur le territoire du Carmausin. Aucune protection Natura 2000 ne se trouve sur les communes limitrophes. Les zonages environnementaux les plus proches sont des ZNIEFF de types 1 et 2 inventoriant des espaces naturels de bords de cours d'eau, le Cérou et le Tarn, ainsi qu'un boisement.



Carte de repérage des protections environnementales les plus proches



2.3.6. Synthèse



La synthèse des zones contraintes fait apparaitre 2 grands points:

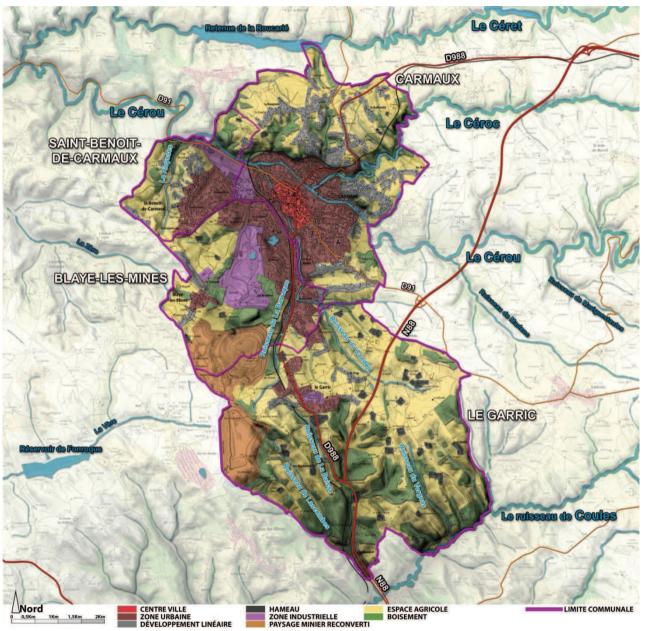
- Les anciens sites miniers en partie Ouest du Carmausin restent de vastes zones à risques, qui ne sont globalement pas habitées.
- Les abords des cours d'eau concentrent les risques d'inondation, de mouvement de terrains, de remontée de nappe... Le Cérou, le Céron, le Ruisseau de Candou et ses affluents comme le Ruisseau de La Barraque sont concernés. Le problème est que la plupart de ces espaces sont habités, ce qui augmente sensiblement le niveau d'enjeux.

Hors risque minier, de nombreuses contraintes prennent place dans la cuvette de Carmaux, zone où s'est développé le centre urbain qui concentre la majorité de la population.





3. COMPOSANTES PAYSAGÈRES



3.1.8 COMPOSANTES **STRUCTURANTES**

« Les limites urbaines sont parfois impossibles à repérer tant l'urbanisation est éclatée », la campagne et les zones naturelles restantes sont en effet plus ou moins enclavées entre les développements urbains, notamment sur les collines entourant la cuvette de Carmaux.

L'étude des composantes paysagères nous permet de matérialiser ces nombreux détails paysagers, qui apparaissent ici de manière diffuse. Le paysage du Carmausin est constitué de 8 composantes, qui s'organisent autour du noyau urbain de l'agglomération, à Carmaux.

Celui-ci se compose du centre-ville très dense et des zones urbaines adjacentes formant un tissu continu. Des zones industrielles, s'immiscent au sein de ce noyau ou sur la frange. De plus, la zone de Cap Découverte représente un paysage industriel lié à la mine qui fut reconvertie en zone de loisirs, c'est donc un paysage original, à part.

Deux formes de développements urbains existent, les développements linéaires le long des voies et les hameaux plus traditionnels des zones rurales.

Ces espaces agricoles morcelées sont constituées de terres arables cultivées et de prairies destinées à l'élevage, les **boisements** prenant différentes formes suivant les lieux et représentent aussi une composante de ce paysage du Carmausin.





3.2. LE CENTRE-VILLE

Le centre-ville de Carmaux est le cœur de l'agglomération, son caractère urbain et sa densité présente un paysage fédérateur. Il concentre les activités commerciales et de services en rez-de-chaussée, ainsi que les institutions et les monuments. De plus, jouissant de sa position centrale, le cœur doit être intuitivement perceptible par la qualité de son aménagement, le soin pris sur le choix des matériaux, mobiliers, plantations, etc...Les entrées de villes, notamment l'Avenue d'Albi à Blaye-les-Mines, doit permettre une transition en douceur entre les quartiers périphériques et ce centre d'agglomération.



Vue de l'Avenue Albert Thomas, un des axes principaux du centre ville, avec ses commerces et ses alignements de tilleuls taillés en rideau, marquant la prestance de la voie.



Avenue Jean Jaurès, dont l'aménagement urbain plus contemporain et plus qualitatif sous forme de plateau, définit bien ce paysage de centre d'agglomération.







La densité est l'élément paysager le plus représentatif de cette composante paysagère, créant des perspectives très cadrées par les continuités bâties.



Paysage fédérateur, les monuments « phares » du Carmausin sont centralisés au niveau du centre-ville, ici la statue de Jean Jaurès, monument sur la place du même nom.





Les grands ensembles présents dans cette composante paysagère représentent une anomalie paysagère. En effet, il est très rare d'avoir ce type de constructions en contact direct avec la mairie, censée former « le centre du centre ». Ces grands ensembles se situent généralement en zone urbaine périphérique. L'intégration difficile de ces bâtiments imposants doit donner lieu à une réflexion sur leur devenir au sein de ce cœur d'agglomération.



Le stationnement et la place de la voiture représentent une problématique forte de nombreuses villes. Au niveau de cette composante centrale, les espaces publics majeurs sont encore des stationnements, ici l'exemple de la place Gambetta. Une réflexion vers une piétonisation des ces espaces est à mener, en lien avec les méthodes alternatives de déplacement.





3.3. LA ZONE URBAINE

Cette composante est constituée des bourgs des communes périphériques du Carmausin, à savoir : Blaye-les-Mines, Saint-Benoît-de-Carmaux et Le Garric. La zone urbaine est aussi composée des premiers développements du centre-ville. Cette zone représente les continuités urbaines qui prennent place dans la cuvette de Carmaux, parfois sur les coteaux et parfois en crête de ceux-ci. La zone urbaine est moins dense que le centre et composée d'habitats en majorité, notamment des quartiers ouvriers, formations urbaines particulières aux bassins miniers et donc au Carmausin.



Vue du bourg patrimonial de Blaye-les-Mines. L'espace central autour de la mairie ainsi que les façades de la bastide méritent d'être rafraichies pour une valorisation d'ensemble.



Le bourg de Le Garric se compose d'aménagements récents et fait preuve d'un effort de centralisation affichée. Mêmes les usines se trouvent dans le bourg, une intégration paysagère est à proposer.







Vue d'un quartier de la première frange périphérique au centre ville à Carmaux, des maisons individuelles issues d'un développement au coup par coup, offrant une ambiance résidentielle et un paysage intéressant composé de multiples hétérogénéités, offerts par chaque maison et jardin.



Vue d'un quartier très récent issu d'une opération d'ensemble. En position éloigné du centre ville, en limite de zone agricole, ce quartier des Cantaures à Blaye-les-Mines prend place sur un relief dominant le ruisseau du Candou. Sa position en coteau et en crête le rend très visible, le côté très homogène de ces édifices, n'ayant plus les caractéristiques architecturales locales, nuit au paysage de ce type quartier, trop fréquent de nos jours. Bâtisses au milieu de la parcelle, maisons « méditerranéennes », gestion aléatoire des pentes... représentent plusieurs inconvénients récurrents.





Vu du quartier ouvrier de Fontgrande à Saint-Benoit-de-Carmaux. Ici le paysage est très organisé et rythmé par les constructions identiques qui reviennent comme un motif. Pour autant, l'appropriation des habitants a marqué l'originalité de chaque édifice, par les couleurs, le jardin ou les aménagements particuliers. Sur un coteau, la gestion des pentes de ce quartier et son intégration générale par les jardins privés sont très réussies.



L'entrée de ville principale depuis Albi, débute à Blaye-les-Mines, au niveau de cette composante « zone urbaine » pour se poursuivre jusqu'au centre-ville. Cette Avenue d'Albi n'est pas intégrée dans une réflexion globale à l'échelle du Carmausin. Les grandes enseignes se mêlent aux espaces résidentiels, la publicité aux vues lointaines sur les coteaux, l'axe (Avenue d'Albi devenant Avenue Albert Thomas) et ses abords sont désorganisés. Le paysage n'est pas mis en valeur, l'espace n'est pas lisible, la voie et ses aménagements sont peu sécuritaires.

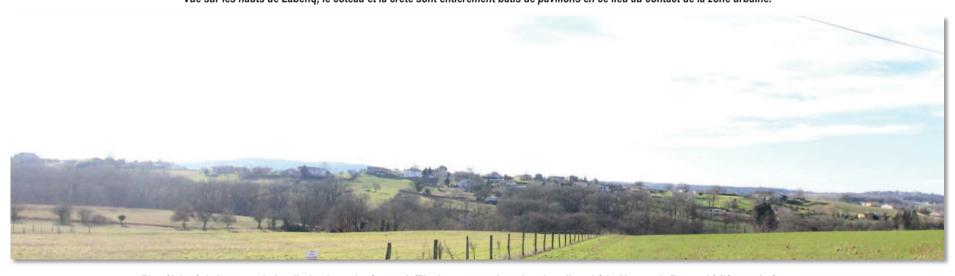


3.4. LES DÉVELOPPEMENTS LINÉAIRES

Ce phénomène flagrant d'« urbanisme de réseau » sur les crêtes entourant la zone urbaine représente le point noir du paysage Carmausin. Accompagné de l'urbanisation sur les coteaux au contact de la zone urbaine, il devient simple linéaire continu d'alignement de maisons de part et d'autres des routes de crête, vers les espaces plus ruraux alentours. Les paysages se trouvent alors très marqués par ces constructions en point haut, omniprésentes. Seul le territoire de Le Garric semble préservé.



Vue sur les hauts de Labenq, le coteau et la crête sont entièrement bâtis de pavillons en ce lieu au contact de la zone urbaine.



Plus éloigné de la zone urbaine, l'urbanisme de réseau s'effiloche, pour ne devenir qu'une ligne bâtie. Vue sur le Rossoul à l'Ouest de Carmaux.





3.5. LES HAMEAUX

Les hameaux constituent une forme de mitage « traditionnel » des espaces agricoles, ou quelques habitations s'organisent autour d'une ferme préexistante. Ces formations concentriques sont plus regroupées et beaucoup moins impactantes que l'urbanisme de réseau vu précédemment. Il y a donc de larges coupures vertes entre ces hameaux agricoles se localisant presque tous sur la commune de Le Garric. L'effet des hameaux est la conservation d'un paysage agricole, alors que dans le cas de l'urbanisme de réseau, le paysage devient périurbain. Il est biensur nécessaire de pérenniser ce paysage agricole Carmausin, en préservant ces espaces agricoles des nouvelles constructions.



Vue sur les hameaux des Ferratiès hautes et basses sur la commune du Garric. L'impact paysager des hameaux est faible, le paysage est typiquement agricole.



Vue intérieure du hameau de-Sainte-Martianne au Garric. Ces formations s'organisent autour de placettes, d'espaces publics communautaires qui ne se retrouvent pas dans l'urbanisme linéaire.





3.6. LES ZONES INDUSTRIELLES

Les zones industrielles sont de deux types, les zones anciennes avec des bâtiments patrimoniaux en briques datant de l'époque minière, et les zones contemporaines pouvant se situer dans le prolongement des précédentes. Les anciennes usines peuvent être protégées comme monument historique, être reconverties pour une activité industrielle ou de service, être reconverties en musée, ou devenir des friches à requalifier. La conservation et l'entretien de ce patrimoine (souvent non protégé) est un gage de la conservation de l'identité du territoire.



Vue sur une ancienne usine au Nord de Saint-Benoît-de-Carmaux, utilisé de nos jours par l'ASEI, structure sociale pour l'accompagnement, l'éducation et l'insertion des personnes handicapées



Vue d'une zone industrielle avec des installations plus récentes à La Tronquié, ici la déchèterie. Les sites industriels sont regroupés et se trouvent généralement au niveau de points bas peu visibles.





3.7. LA ZONE INDUSTRIELLE RECONVERTIE

Cap Découverte résulte de la reconversion de tout un site minier comprenant une fosse profonde de 100m et un terril haut de 100m, qui fut transformé en parc de loisirs. Le paysage est métamorphosé tout en gardant ses traits caractéristiques. De nouveaux bâtiments ont été réalisés pour l'accueil ; résolument contemporains, ils donnent un nouveau visage à ce site, en lien avec les divers équipements mis en place. Le projet mis en place présente un paysage harmonieux et original.



Vue de l'entrée de Cap Découverte où les nivellements dus à l'activité minière forment la base du nouveau paysage voué aux loisirs.



Vue de la fosse de Cap Découverte aujourd'hui aménagé pour les descentes en ski. Le profond remaniement de ce territoire à des fins industrielles, sert dorénavant à des activités sportives. La reconversion de ce site matérialise des paysages étonnants car novateurs et tout à fait rares.



3.8. LES ZONES AGRICOLES

Les zones agricoles du Carmausin prennent des visages différents en fonction des formations construites qui les accompagnent. Sous forme de hameaux, l'espace agricole peut s'exprimer en tant que paysage rural. Autour de la cuvette de Carmaux, les développements linéaires enserrent littéralement les champs, le paysage résultant est agricole mais n'est plus rural. L'image du périurbain n'est pas non plus représentative de ce territoire restant à dominante agricole, sommes nous alors face à un paysage périrural*? (*La notion de « périrural » permet de considérer ce qui n'est pas bâti non plus comme un vide permettant de percevoir le plein urbanisé mais comme un plein vivant capable d'articuler, d'organiser de manière dynamique l'urbanisation à venir. Gilles Vexlar – Architecte Paysagiste DPLG.)



Vue sur le Puech de Pouzounac surmonté d'une chapelle et du puech du Bar à droite. Les hameaux des Ferratiès hautes et basses se trouvent à gauche mais ne sont presque pas visibles du fait des écrans végétaux et de l'organisation resserrée des bâtiments. Ce paysage agricole du Sud-Est du Carmausin n'est pas impacté par les constructions, ce qui lui confère son style typique.



Vue de l'espace agricole entre les lieux-dits de la Planasse, la Salaberdié et le Trap. Cet espace agricole est pour sa part entouré par l'urbanisme linéaire décrit précédemment. Le paysage est alors limité, segmenté, dénaturé par les lignes de pavillons. Peu de systèmes d'intégration paysagère ne prennent place sur ces linéaires, les habitants souhaitant profiter de la vue.





3.9. LES BOISEMENTS

Les boisements sont présents tout autour des zones urbanisées. Ils se trouvent dans les vallées en relief difficilement cultivables, ou dorénavant peu accessibles du fait des constructions, au Nord du Carmausin. Ils sont aussi présents sous forme plus libres dans les espaces ruraux au Sud du Carmausin ou ils s'entremêlent aux champs et prairies de manière bucolique, pour participer au caractère rural. Dans ce cas de figure, ils forment des limites visuelles qui animent le paysage.



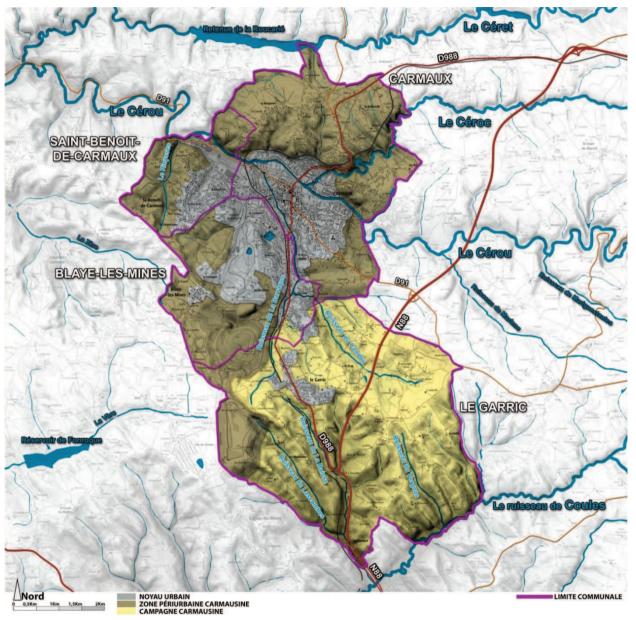
Vue du Bois de Vassal, bois de feuillus situé entre la D988 et la N88, à Le Garric.



Vue sur le bois de la Rivière au Sud-Est de Le Garric. Les boisements sont la seule composante naturelle du Carmausin.



4. LES ENTITÉS PAYSAGÈRES DU CARMAUSIN



4.1.3 ENTITÉS PAYSAGÈRES DÉFINISSENT LE CARMAUSIN

L'étude de ces composantes paysagères permet d'opérer des regroupements par entités. Sur les communes de Carmausin, 3 entités paysagères caractérisent la perception du territoire : Le noyau urbain, la zone périurbaine carmausine et la campagne carmausine.

Le noyau urbain est l'entité centrale qui rassemble le centre ville, les zones urbaines ainsi que les zones industrielles inféodées. Née de la cuvette de Carmaux, cette entité pavsagère s'est développée au dépend des autres pour atteindre les coteaux qui ne sont globalement pas restés une frontière. Cet ensemble forme une continuité urbaine, seuls les bourgs de Blaye et de Le Garric constituent toujours des novaux urbains indépendants et déconnectés.

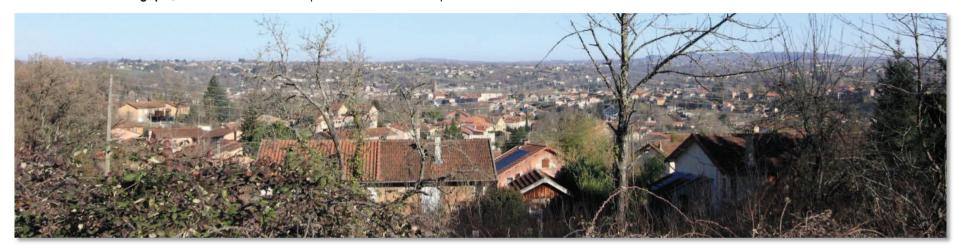
L'entité suivante est issue du noyau urbain, ce sont ses développements en zone rurale, à partir des hauts de coteaux qui forment la cuvette de Carmaux. L'entité regroupe les développements linéaires, les espaces agricoles et les boisements, ce mélange aboutit à un paysage périurbain, l'urbanisme de réseau omniprésent gommant le caractère rural d'autrefois.

La dernière entité matérialise la campagne carmausine, elle correspond presque exclusivement au territoire de la commune de Le Garric. En effet, celle-ci fonctionne indépendamment de la cuvette de Carmaux, ses développements sous forme de hameaux et ses nombreux boisements ont permis de conserver un caractère rural, désormais absent des autres entités.



4.2. LE NOYAU

Le noyau représente les espaces urbanisés en continuité. Remplissant toute la surface de la cuvette de Carmaux, cet ensemble s'est développé sur les coteaux de Saint-Benoît-de-Carmaux à l'Est, sur ceux de Blaye-les-Mines au Sud-Est ainsi que dans la vallée du ruisseau du Candou vers Le Garric, au Sud. Ces espaces de développement se sont orientés vers les sites d'extraction de la houille. Le noyau formant un point de blocage aux trames vertes et bleues est dorénavant à repenser en termes de fonctionnement écologique, il doit aussi être valorisé pour ses atouts en tant que centralité forte du Carmausin.



Vue de la cuvette de Carmaux depuis le château d'eau de Blaye-les-Mines, le noyau urbain y forme un ensemble continu.



Avenue Jean Jaurès : dynamique, bien aménagée, ayant repoussée l'automobile, offrant une belle perspective sur l'Eglise Saint-Privat, doit être prise en exemple de valorisation du centre-ville.





4.3. ZONE PÉRIURBAINE CARMAUSINE

Cette zone périurbaine représente une dimension importante, à savoir tout le pourtour de la cuvette de Carmaux. L'entité paysagère est problématique du fait des développements linéaires omniprésents qui annihilent le caractère rural et/ou naturel des paysages rencontrés. Ces développements linéaires ne créent pas d'espaces publics de rencontre (comme diagnostiqués au sein des hameaux) mais matérialisent des frontières aux continuités biologiques terrestres. Des mesures d'intégration paysagère sous forme de voies douces plantées, servant aussi de corridors écologiques peuvent être une solution pour répondre à cette problématique paysagère sensible.



Vue depuis le Riboul vers la Prendié. Les constructions en crête sont omniprésentes. Les espaces centraux sont des reliques d'agriculture ou d'élevage qui subsistent encore par endroits.



Vue depuis le Courtié vers le lieu-dit Bourdou, les espaces agricoles enserrés par les habitations ne peuvent plus exprimer le paysage typique originel.



4.4. LA CAMPAGNE CARMAUSINE

Cette campagne est présente car elle n'est pas en lien directe avec le noyau urbain Carmausin et n'a donc pas subit un développement similaire à la zone périurbaine, les vues sont globalement mieux préservées de l'urbanisation, les quelques constructions sous forme de hameaux s'intègrent au paysage rural qui s'affranchit par endroit de tout bâtiment. Cette entité plus proche du paysage originel reprend presque trait pour trait les limites territoriales de la commune de le Garric.



Vue depuis la Barrabié Haute, la limite entre le noyau urbain et la campagne carmausine est ici clairement visible en terme de densité bâtie.



Vue sur l'espace agricole au Nord du Bourg de Le Garric. L'esprit de campagne réside dans le fait que ce paysage est préservé de l'impact des constructions : densité plus faible, pas d'implantations en crête, pas d'urbanisme linéaire...





5. MISE EN VALEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

5.1. LA TRAME VERTE ET BLEUE : CONTEXTE ET DÉFINITION

5.1.1. Un outil d'aménagement durable du territoire permettant de préserver la biodiversité

La Trame verte et bleue (TVB), l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement, est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau écologique sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique.









Source : Plaquette MEDDE

La prise en compte de la Trame verte et bleue au niveau local, notamment par le biais des documents d'urbanisme réalisés par les collectivités, mais aussi grâce à la mobilisation d'outils contractuels, permet d'intégrer la biodiversité dans les projets de territoire. Même si la Trame verte et bleue vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, grâce au maintien de services rendus par la biodiversité (régulation du climat, amélioration de la qualité des sols, bénéfices pour l'agriculture, épuration des eaux, régulation des crues...), grâce à la valeur paysagère et culturelle des espaces qui la composent (amélioration du cadre de vie, accueil d'activités de loisirs...), mais aussi grâce à l'intervention humaine qu'elle nécessite sur le territoire (gestion des espaces TVB, ingénierie territoriale, etc.).



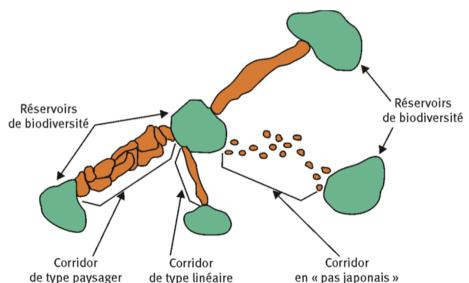
5.1.2. Définitions

La **Trame verte et bleue** est un **réseau** formé de **continuités écologiques terrestres et aquatiques**, qui doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation. Elle est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à enrayer la perte de biodiversité, à maintenir et restaurer ses capacités d'évolution et à préserver les services rendus, en prenant en compte les activités humaines.

Les continuités écologiques sont constituées de réservoirs de biodiversité et de corridors. La définition des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques est donnée par l'article L.371-1 II et R.371-19 II et III du code de l'environnement.

Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie, et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante.

Les **corridors écologiques** assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Selon la structure des milieux supports de ces corridors, ils peuvent prendre la forme de corridors linéaires (haies, boisements,...), de corridors paysagers (mosaïque de milieux supports de déplacements), de corridors en « pas japonais » (taches de milieux relais).

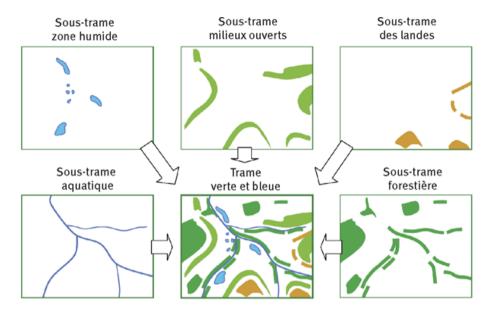


Source : Document cadre – Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

Les différentes composantes de la trame verte et bleue – Source : CEMAGREF-MEDDTL

Afin de permettre une meilleure appréhension du fonctionnement écologique des milieux et leurs espèces, les continuités écologiques sont classiquement déclinées en **sous-trames**, chaque sous-trame étant constitué par un ensemble de milieux présentant des similitudes écologiques et utilisés par les mêmes groupes d'espèces.





Source: CEMAGREF

5.1.3. Le cadre réglementaire

La stratégie Nationale pour la Biodiversité, mise en place par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, est déclinée :

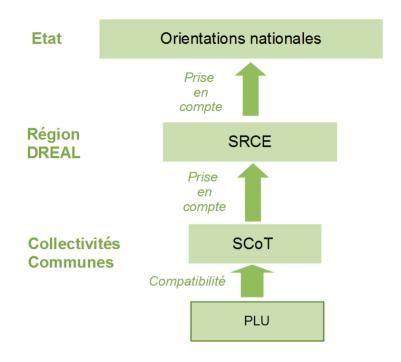
- dans le code de l'urbanisme (art. L.110, L.121-1 et suivants, L.122-1-1 et L.123-1 et suivants). Les documents d'urbanisme doivent assurer « la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ».
- dans le code de l'environnement (art L.371-1 et suivants) : « la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ».

5.1.4. La hiérarchie des normes

La trame verte et bleue se décline à plusieurs échelles. Pour cela, une hiérarchie des normes existe entre les différents documents, entre lesquels un rapport de compatibilité ou de prise en compte doivent être respectés (voir ci-après).

Cette hiérarchie des normes implique notamment que tout document d'urbanisme local qui est révisé doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) dans un délai de 3 ans suivant son approbation, et doit être compatible avec le SCoT approuvé (qui lui-même prend en compte le SRCE), s'il existe.





La « prise en compte » implique de ne pas ignorer les objectifs généraux du document supérieur.

Le rapport de « compatibilité » exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

Source: MEDDTL

5.2. LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Le SRCE de Midi-Pyrénées a été approuvé le 19 décembre 2014 par la Région Midi-Pyrénées et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de région le 19 mars 2015. Il définit pour Midi-Pyrénées les enjeux et objectifs en termes de continuités écologiques que devront prendre en compte les différents documents d'urbanisme.

Le SRCE de Midi-Pyrénées comprend, outre un résumé non technique :

- un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale ;
- un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame verte et bleue régionale et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent ;
- un plan d'actions stratégique ;



Objet : Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation



- un atlas cartographique;
- un dispositif de suivi et d'évaluation;
- des clés de déclinaison du SRCE dans les documents d'urbanisme.

Le territoire carmausin est potentiellement concerné par 5 enjeux régionaux du SRCE, à savoir :

- la conservation des réservoirs de biodiversité.
- le besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau,
- la nécessaire continuité longitudinale des cours
- l'amélioration des déplacements des espèces de la
- le besoin de flux d'espèces entre Massif Central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations.

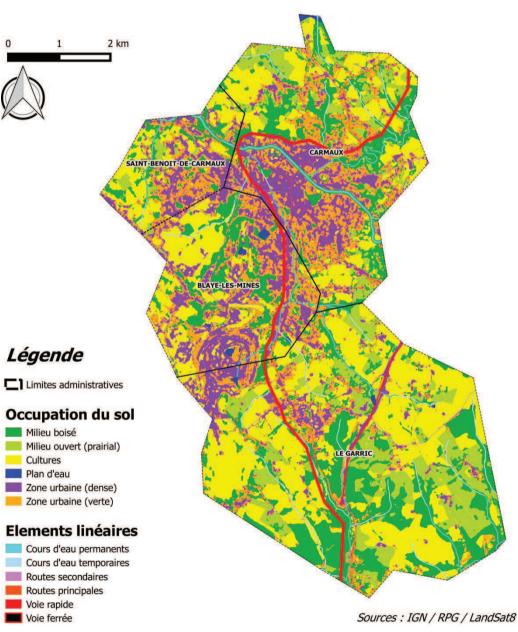
Le SRCE n'identifie pas sur le territoire carmausin de réservoir de biodiversité de la trame verte d'enjeu régional. De même aucun corridor de la trame verte ne traverse le territoire. Seul un corridor de milieux ouverts de plaine à préserver effleure la pointe ouest de Saint-Benoît de-Carmaux. Ce corridor devra être décliné sur le territoire voisin du plateau cordais, qui est constitué de milieux structurants à cette sous-trame.

Le Cérou est identifié en réservoir de biodiversité à préserver de la trame bleue. L'ensemble des autres cours d'eau principaux sont classés en corridors à préserver.





5.3. CRÉATION DE LA CARTE D'OCCUPATION DU SOL



Afin d'identifier les **éléments structurants** de la Trame Verte et Bleue du territoire Carmausin, une carte de l'occupation du sol a été constituée sur la base de diverses sources de données.

Cette cartographie s'est établie sur la base d'une méthode de traitement d'images appelée la classification supervisée « pixel à pixel », c'est-à-dire que chaque pixel de l'image est associé à une occupation du sol. Cette méthode a pour but de discriminer les grands types d'occupation du sol de manière homogène et systématique. L'image servant de base à cette classification est l'assemblage d'orthoimages datant du 01/01/2010 (images aériennes dont les déformations géométriques sont corrigées) de la BD Ortho de l'IGN d'une résolution de 5m et d'images satellitaires LandSat8 d'une résolution de 30m datant du 01/09/2014. Cet assemblage a également été enrichi en information par l'apport d'indices de végétation (comme le NDVI* par exemple) et de texture d'image.

La classification supervisée n'est pas exempt de défaut et afin de corriger le plus d'erreurs de classification possible, la cartographie de l'occupation du sol a été complétée par plusieurs bases de données vectorielles : le RPG (Registre Parcellaire Graphique) de 2012 pour préciser les pratiques culturales sur les parcelles agricoles et la gestion des prairies, la BD Route120 de l'IGN afin de clairement délimiter le réseau routier principal (ainsi que la voie ferrée) et la BD Carthage du SANDRE pour mieux identifier le réseau hydrographique. Certaines erreurs de classification subsistent avec en particulier la zone de Cap' Découverte représentée en grande majorité par de la zone urbaine. Ceci reflète toutefois le caractère très artificialisé du site.

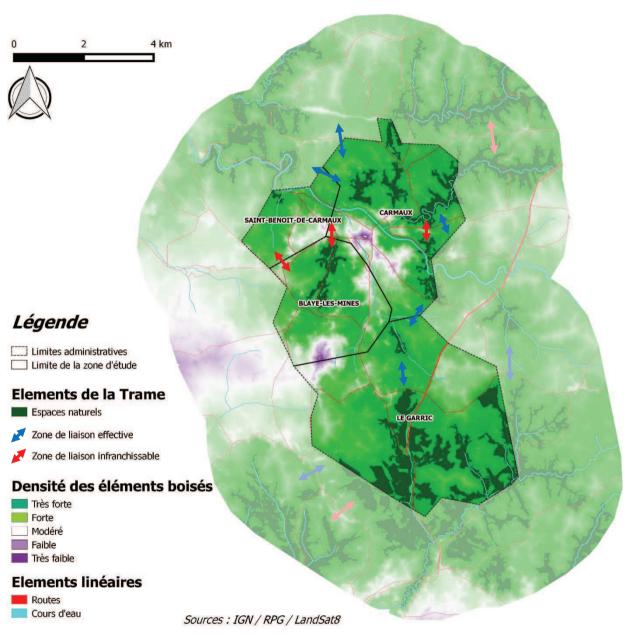
La cartographie de l'occupation du sol ainsi créée a servi de base pour la détection des différentes sous-trames présentées par la suite. A noter qu'un **périmètre de 3km** autour du territoire a également été cartographié. En effet, l'analyse de la Trame Verte et Bleue nécessite de travailler sur une échelle un plus large que les limites administratives du territoire afin de **prendre en compte les éventuels réservoirs et corridors voisins.**

* Normalized Difference Vegetation Index





5.4. ENJEUX DE LA SOUS-TRAME FORESTIÈRE



La Sous-trame forestière a fait l'objet d'une analyse toute particulière. Les milieux forestiers structurent en effet la Trame Verte et Bleue du territoire Carmausin.

Les premiers éléments mis en évidence sont les espaces naturels qui correspondent aux réservoirs de biodiversité à l'échelle de ce territoire. Ils représentent des refuges pour la biodiversité forestière du territoire. Leur identification est basée sur un critère de taille (repérant les vastes bois contenant des cœurs de forêt) ainsi que sur un critère de densité (regroupant les éléments boisés formant un réseau dense).

Ces espaces naturels définissent nettement deux ensembles Nord / Sud séparés par une zone centrale peu riche en éléments boisés.

En représentant la densité globale des éléments boisés à l'échelle du territoire, et en recoupant avec les réseaux hydrographiques ainsi que les voies de communications, diverses zones de liaison ont été repérées. Ces zones de liaison représentent des passages où la perméabilité du milieu permet aux espèces de transiter entre les espaces naturels.

Une phase de terrain a été effectuée aux niveaux des fragilités des zones de liaison permettant de statuer clairement sur la perméabilité de ces passages. Cette analyse montre la présence d'un couloir de perméabilité liant le complexe Nord / Sud, situé à l'Est de Carmaux et à l'Ouest de la voie rapide.

L'enjeu de préservation de cette sous-trame se décline en deux orientations : protéger l'existant (en particulier les espaces naturels) et renforcer la perméabilité du territoire.



Les principales étapes de la détermination de la densité des éléments boisés sont détaillées ci-après. L'objectif visé est de mettre en avant les lieux de passage des espèces liées à la sous-trame forestière. Sur la base de la carte d'occupation du sol, un coefficient de friction est associé à chaque milieu. Le coefficient de friction représente la difficulté moyenne pour une espèce de traverser une unité spatiale de ce milieu. L'unité spatiale est ici un pixel de l'image soit 5m.

Dans le but d'affiner la carte de l'étape suivante, la carte de perméabilité des milieux a été pondérée par la présence d'éléments de continuités de la sous-trame forestière. Grâce à des analyses de distance via des méthodes de dilatation/érosion. les éléments du continuum forestier ont été détectés.

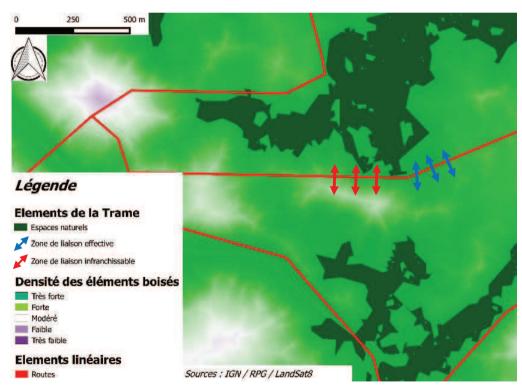
Ainsi, les milieux recoupant les éléments du continuum forestier ont vu leur coefficient de friction abaissé d'un pourcentage basé sur l'élément de continuité que ce milieu recoupe. Cette pondération a pour conséquence la mise en avant les zones du continuum forestier et donc les éléments boisés.

Occupation du sol	Coefficient de friction
Bois	1
Milieu ouvert (prairies)	10
Cultures	20
Zone urbaine (verte)	50
Cours d'eau	80
Plans d'eau	100
Zone urbaine (dense)	100
Routes secondaires	150
Routes principales	500
Voie rapide	10000

La seconde étape est le calcul d'un coût de déplacement cumulé que les espèces doivent fournir pour atteindre un point de l'image depuis l'espace naturel le plus proche (en terme de coût). De par la pondération de la carte de perméabilité, les coûts cumulés représentent la densité des éléments boisés du territoire. Et ce, tout en renseignant la perméabilité des milieux nécessaire à la détection des zones de transits des espèces forestières.

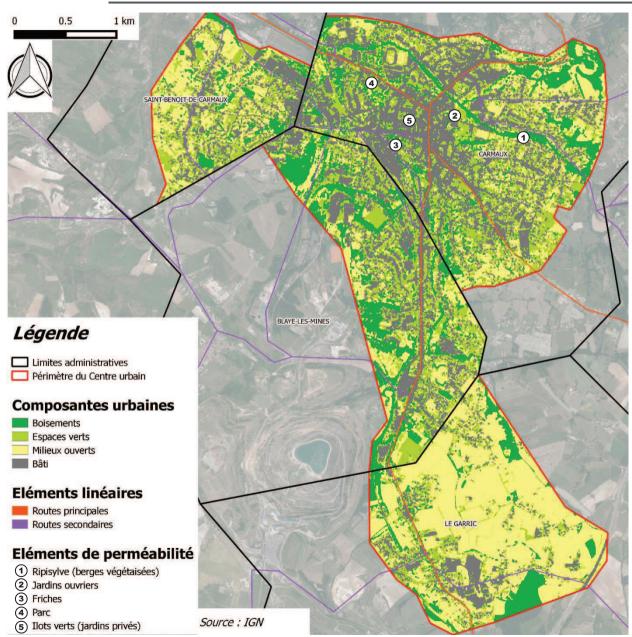
En ajustant la visualisation de la carte pondérée des coûts cumulés, il est possible de détecter à l'œil les zones de liaisons à forts enjeux sur le territoire. C'est-à-dire les zones entre les espaces naturels où la perméabilité/densité d'éléments boisés est faible.

Une fois ces fragilités des continuités forestières recensées, des vérifications terrains ont permis de statuer clairement sur la perméabilité réelle des milieux concernés. Ci-à droite est représenté un zoom sur la carte de la sous-trame forestière au niveau d'une zone de liaison à enjeu. Les vérifications terrain ont permis mettre en évidence la fermeture de cette liaison via l'urbanisation croissante vers l'Est.





5.5. LES CENTRES URBAINS ET LA NATURE EN VILLE



L'analyse de la sous-trame forestière s'étant effectuée à l'échelle des 4 communes, seules les zones de liaisons principales ont été mises en évidence. Il est cependant important de préciser que les espèces ne transitent pas uniquement par ces continuités. Les zones urbaines peuvent laisser passer voir accueillir momentanément des espèces. Il faut néanmoins que la perméabilité urbaine soit suffisante. La perméabilité urbaine est dépendante de la présence d'éléments de « Nature en ville », comme des boisements, des haies, des parcs urbains, des friches, des berges végétalisées de cours d'eau... Afin de cartographier plus précisément les éléments boisés et espaces verts des centres urbains du territoire, une classification « pixel à pixel » a été effectuée de la même manière que pour la carte de l'occupation du sol mais centrée sur l'urbain afin de maximiser la discrimination des différentes occupations du sol.

Il en ressort une matrice urbaine très hétérogène, plus ou moins perméable. Pour valoriser cette Nature en ville, plusieurs leviers d'actions sont disponibles :

- Entretenir les **ripisylves** (berges végétalisées des cours d'eau) qui forment des saignées vertes dans l'urbain et qui sont d'importantes **interfaces entre les milieux aquatiques et terrestres**.
- Valoriser les jardins ouvriers, les friches et les parcs pour en faire des espaces relais entre les espaces naturels de la sous-trame. Cette valorisation offre également une plus-value significative au cadre de vie des communes.
- Maintenir la connectivité entre les **îlots verts** souvent matérialisés par les jardins privés en adaptant les hauteurs de clôture par exemple.



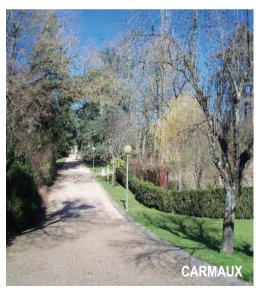


Ci-dessous se trouvent des prises de vue correspondant aux éléments à conserver et/ou à valoriser cités précédemment :

Jardins ouvriers (abords du Cérou)



Parc du Candou



Ripisylve (ruisseau du Candou)



Zone de friche (près de la gare)



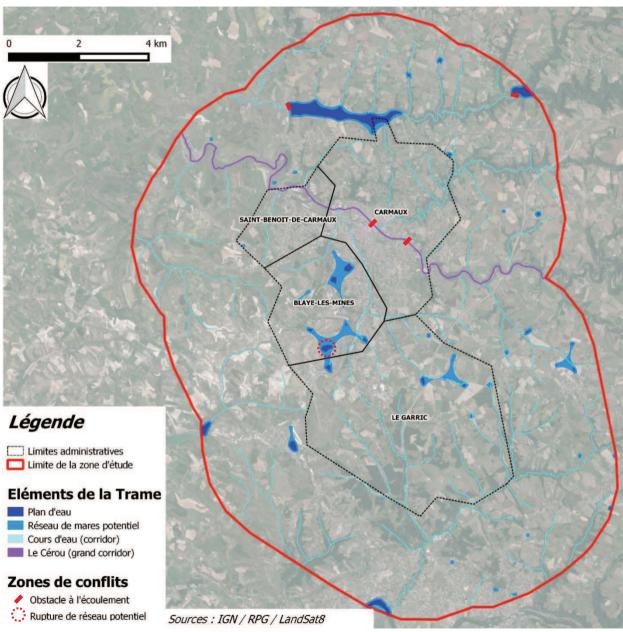
llot vert (jardins privés)







5.6. ENJEUX DE LA SOUS-TRAME AQUATIQUE



En ce qui concerne la Sous-trame aquatique, elle est constituée de deux réseaux complémentaires (tous deux déterminés sur la base de la carte d'occupation du sol et donc de la BD Carthage).

Le premier est constitué des divers plans d'eau parsemant le territoire Carmausin qu'ils s'agissent de lacs, de mares ou de retenus constituant tous de potentiels réservoirs pour les espèces aquatiques. Dans le cas des plans d'eau proches d'un point de vue géographique, un réseau potentiel a été identifié sur la base d'une analyse de distance (les plans proches d'au moins 450 mètres ont été réunis dans un même réseau via une méthode de dilatation/érosion).

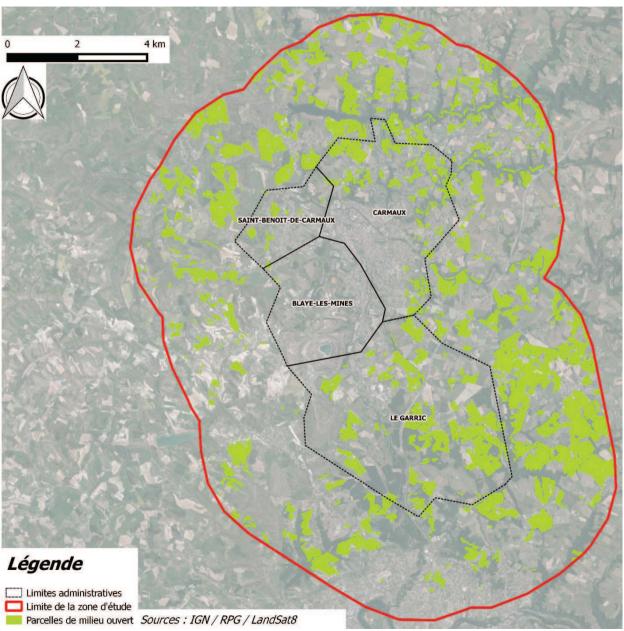
Néanmoins, cette méthode ne tient pas compte de l'occupation du sol qu'elle recoupe, menant à l'apparition de zones de conflit comme par exemple au niveau de Cap' Découverte. Ce site est dans un relief bien trop prononcé pour faire partie d'un réseau de mare.

Le second réseau composant la Sous-trame aquatique correspond aux cours d'eau permanents qui constituent de nets corridors reliant les différents plans d'eau. Ils constituent également des réservoirs pours les espèces inféodées à ce type de milieu. Le Cérou est particulièrement mis en avant car il est lié à un enjeu supra-territorial étant donné qu'il relie les ZNIEFF situées à l'Ouest et à l'Est du territoire Carmausin.

Le principal enjeu de cette sous-trame est de maintenir la densité des deux réseaux ainsi que leur interconnectivité. Il est également important de mettre en valeur les zones de transition avec les autres soustrames qui sont primordiales pour certaines espèces.



5.7. ENJEUX DE LA SOUS-TRAME DES MILIEUX OUVERTS

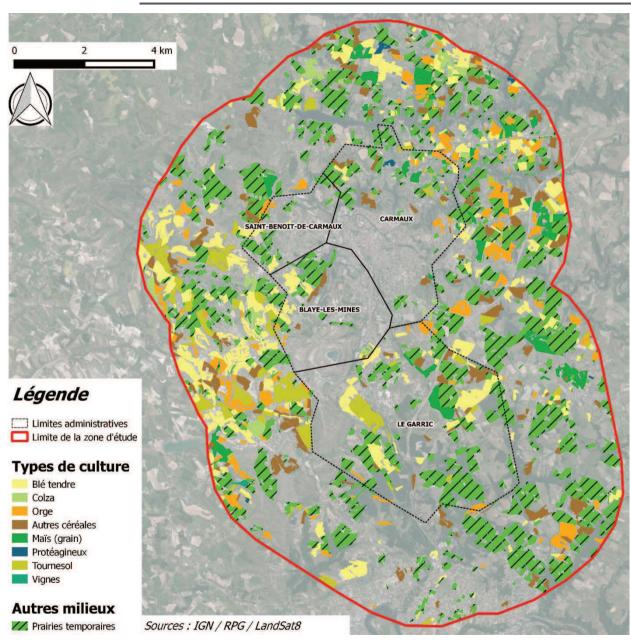


Une approche encore différente a été utilisée pour représenter la Sous-trame des milieux ouverts. Premièrement, par milieu ouvert, on entend les zones naturelles peu fournies en éléments arborés telles que les prairies, les landes ou encore les pâturages. Ces milieux sont à la fois des zones de transit et des lieux de vie pour de nombreuses espèces inféodées aux milieux ouverts. Bien entendu, d'autres espèces nécessitent la proximité avec d'autres types de milieux comme les lisières des boisements ou encore des zones d'eau. Afin d'identifier cette sous-trame. seules les parcelles identifiées en tant que prairies permanentes, fourrages et landes dans le RPG de 2012 ont été représentées. Une discrimination a été faite sur les zones ouvertes pour ne retenir que les zones les moins perturbées par l'activité humaine, pouvant potentiellement accueillir les cortèges spécifiques des milieux ouverts.

Comme pour la sous-trame forestière, deux grands ensembles Nord / Sud apparaissent clairement. On retrouve également le couloir de perméabilité Est par une continuité relativement dense de parcelles identifiées dans cette zone. Cette sous-trame met également en évidence l'impact du type d'urbanisation sur la mosaïque paysagère. En effet, le Nord est très fragmenté et correspond à une zone d'urbanisation linéaire alors que le Sud du territoire présente un parcellaire bien plus dense et correspond aux zones d'urbanisation en hameaux. De manière générale, le principal enjeu est de conserver la densité de cette mosaïque de milieux ouverts.



5.8. ENJEUX DE LA SOUS-TRAME DES MILIEUX AGRICOLES



Concernant la Sous-trame agricole, l'approche est similaire à celle de la Sous-trame des milieux ouverts, basée sur les informations du RPG de 2012.

Les milieux agricoles sont fortement perturbés par l'activité humaine. Cependant certaines pratiques (présence d'éléments arborés, de zones humides, bandes végétalisées, absence d'intrants...) peuvent favoriser la présence d'espèces inféodées à ces milieux. Les espèces de plantes dites « messicoles » se développent préférentiellement dans les zones perturbés car elles y trouvent moins de compétition interspécifique. Ces messicoles vont être associées à d'autres cortèges spécifiques comme divers pollinisateurs associés à ces espèces de plantes. Les milieux agricoles, en tant qu'espaces ouverts, peuvent être également des milieux supports de certaines espèces d'oiseaux nicheurs.

Pour la valorisation de cette sous-trame, le principal enjeu est donc de conserver la diversité des pratiques culturales (ne pas tendre vers de l'intensif total) ainsi que des types de culture (de manière à avoir des rotations de culture permettant aux messicoles notamment de se développer). Il est également important de préserver les éléments arborés parsemant les parcelles qui participent également à la diversité de cette mosaïque paysagère

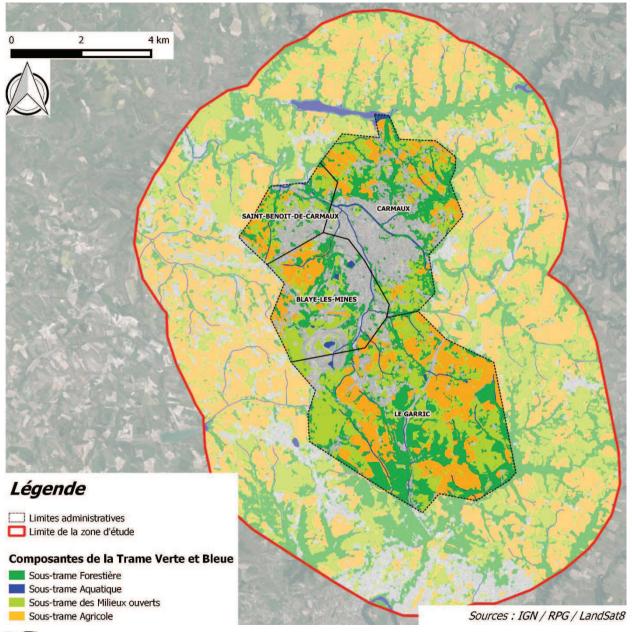
A noter que les prairies temporaires du RPG de 2012 ont été inclues dans cette sous-trame et non pas celle des milieux ouverts. En effet, elles ne sont conservées qu'une année avant de repasser en rotation culturale ne laissant pas le temps aux espèces de milieux ouverts d'y installer des populations pérennes.

Comme pour la sous-trame des milieux ouverts, la soustrame agricole met en avant l'impact du type d'urbanisation sur la distribution spatiale des parcelles.





5.9. SYNTHÈSE DES ENJEUX TRAME VERTE ET BLEUE



La cartographie ci-à gauche représente les principaux éléments de chacune des sous-trames. Il en ressort une dualité Nord / Sud très nette qui structure la Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire Carmausin. La liaison entre ces deux ensembles se compose d'une matrice centrale hétérogène avec : une zone majoritairement agricole à l'Ouest, une matrice urbaine très dense au centre et une mosaïque paysagère diversifiée à l'Est mais scindée par la voie rapide. A cette dualité Nord / Sud vient s'ajouter une transversalité Est / Ouest d'enjeu supra-territorial représentée par le Cérou et sa ripisylve qui forment un corridor liant les ZNIEFF situées de chaque côté du territoire Carmausin

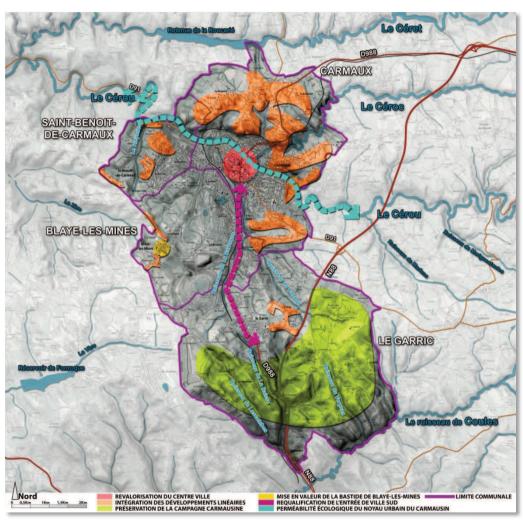
Voici une liste des enjeux de conservation et de valorisation de la Trame Verte et Bleue pour les 4 communes du territoire :

- · Carmaux : Réduire l'urbanisation linéaire fragmentant le paysage au Nord, Augmenter la perméabilité du centre urbain en valorisant la Nature en ville, Préserver le couloir de perméabilité Est.
- Saint-Benoît-de-Carmaux : Restaurer la zone de liaison avec Blaye-les-Mines vis-à-vis de la sous-trame forestière, Valoriser la Nature en ville
- · Blaye-les-Mines : Restaurer la zone de liaison avec Saint-Benoît-de-Carmaux vis-à-vis de la sous-trame forestière. Valoriser la Nature en ville. Préserver les espaces naturels forestiers.
- Le Garric : Préserver la matrice paysagère de l'ensemble Sud, Préserver le couloir de perméabilité Est.



6. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Différentes problématiques ont été soulevées au cours de ce diagnostic paysager et environnemental, voici les grands enjeux par entités de manière synthétique :



Revalorisation du novau urbain :

- La place de la voiture et du stationnement ?
- Une meilleure qualité de l'espace public ?
- La requalification des grands ensembles en centre-ville, un futur programme de Renouvellement Urbain?
- La place du végétal en centre ville ? Esthétisme mais aussi lutte contre les îlots de chaleur.
- Le travail sur les entrées et traversées de villes (et continuité jusqu'au centre d'agglomération)?
- Une place pour l'environnement au sein du noyau urbain ou définitivement un réel point de blocage ?
 - La reconversion des sites industriels patrimoniaux ?

Evolution des zones périphériques Carmausines

- Le devenir des développements linéaires (en crête) ?
- Un espace tampon entre le monde urbain et le monde agricole ?
- Le renouveau des trames vertes et bleues?
- L'intégration des développements linéaires (en crête) ?
- La mise en valeur de la bastide de Blave-les-Mines ?

Préservation de la campagne carmausine

- Le développement au contact du bourg de Le Garric, en densité ?
- L'interdiction de toute nouvelle construction en zone rurale ? Non développement des hameaux.
- La valorisation de cette frange rurale? La mise en place de circuit-courts? de gites ruraux? de sentiers de découverte de la campagne carmausine?

L'activité minière, bien que révolue, à eu un impact fort sur les modes de développement, le type de patrimoine et les paysages du Carmausin. La situation du Carmausin au sein des réseaux écologiques n'est pas bonne car le noyau urbain et sa périphérie représente un blocage. Du point de vue paysager, la zone périurbaine est très problématique tant ses développement linéaires sont étendus et omniprésents. Pour autant, des solutions cumulées sont envisageables pour améliorer la qualité écologique tout en magnifiant le paysage, les constructions doivent s'intégrer au monde rural, et non l'inverse.



Communes de Saint-Benoit-de-Carmaux (UPSE 14339) Objet : Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation

